2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/018 Du lundi 27 janvier 2025

Portant demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 (FIPD) pour un dispositif de sécurisation des établissements scolaires de la commune de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention d'investissement de la part du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 (FIPD) pour les opérations de sécurisation des établissements scolaires.

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la sécurisation volumétrique des bâtiments scolaires communaux et notamment de la vidéo surveillance et du contrôle d'accès, pour éviter les tentatives d'intrusion malveillante,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE DEMANDER l'octroi de subvention d'investissement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 (FIPD) au taux maximum — Sécurisation des établissements scolaires — pour les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments scolaires communaux et notamment de la vidéo surveillance et du contrôle d'accès, pour éviter les tentatives d'intrusion malveillante.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250127-2025018-DE en date du 30/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025018

2025/

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 3°0 JAN. 2025

Publié le :

3 0 JAN, 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne